



VILLE DE BAR SUR SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bar sur Seine légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel HURILLON, Maire.

Membres afférents au
Conseil Municipal : 23
Membres en exercice : 23
Membres présents : 15
Membres votants : 19

Étaient présents M. HURILLON, Maire ; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, Mme BARON, Maires-Adjoints ; Mme LEERMAN, M. GUERRAPIN, Mme BERNOT, M. FIEVEZ, Mme HEILIGENSTEIN, M. SEURAT, Mme DEHARBE, Mme GROS, Mme DHULST, Mme BESSON, M. HACQUART, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : Mme PHILIPPE représentée par M. MUSELET, M. PRIVÉ représenté par Mme BARON, M. BARONI représenté par Mme FAUCONNET, M. FAUCONNET représenté par Mme BESSON

Absents excusés : M. BRAHIM, M. VADROT, M. FOIZEL, Mme QUINOT.

Madame Cécile DEHARBE est désignée secrétaire de séance.

OBJET :
41-TARIFS 2019-2020
DES SERVICES
MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ARRÊTER** les tarifs de l'accueil de loisirs pendant les vacances et du mercredi ainsi qu'ils figurent au tableau ci-dessous :

	QF	ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDI (avec restauration)	
		BAR SUR SEINE ET COMMUNES DU R.P.I.	COMMUNES EXTERIEURES
Tranche 1	0 à 300	3,10 €	5,10 €
Tranche 2	301 à 500	4,60 €	8,00 €
Tranche 3	501 à 700	6,20 €	10,50 €
Tranche 4	701 à 900	8,00 €	13,50 €
Tranche 5	901 à 1100	11,40 €	19,00 €
Tranche 6	> 1101	15,00 €	25,00 €

- **DE FIXER** pour 2019-2020 les tarifs des services suivants :

	QF	RESTAURATION SCOLAIRE
Tranche 1	0 à 300	2,20 €
Tranche 2	301 à 500	2,50 €
Tranche 3	501 à 700	2,70 €
Tranche 4	701 à 900	3,00 €
Tranche 5	901 à 1100	3,30 €
Tranche 6	> 1101	3,50 €

Les élèves de classe maternelle, primaires, d'adaptation ou de perfectionnement originaires de communes sans école ou de hameaux distants de plus de 3 km de la commune siège, bénéficient d'une participation départementale par repas. La liste des ayant-droits est effectuée en début d'année scolaire et revue à chaque trimestre. Les enfants ayant droit à cette subvention voient leur tarif « cantine » diminuer de ce montant.

Date de convocation du
conseil :

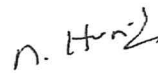
21 juin 2019

	QF	GARDERIE PERISCOLAIRE (maternelle et primaire)
Tranche 1	0 à 300	1,10 €
Tranche 2	301 à 500	1,20 €
Tranche 3	501 à 700	1,30 €
Tranche 4	701 à 900	1,40 €
Tranche 5	901 à 1100	1,70 €
Tranche 6	> 1101	2,10 €

La fréquentation pendant les nouvelles tranches horaires, de 7h à 7h30 et/ou de 18h à 18h30, entraîne un supplément d'**1€ par jour**.

À l'unanimité.

le Maire



Marcel HURILLON



Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/07/2019 à 14:36:03
Référence : 398ea6d1e22dca324dc445ae0f631140392c750